



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais de transport

Question écrite n° 21620

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur la prise en charge des frais de transports des enfants accueillis en centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS) ou en centre médico-psycho-pédagogiques (CMSPP). Une volonté de clarification de la situation de la prise en charge des dits frais de transport s'était manifestée à l'issue de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Ainsi, la rédaction d'un décret en Conseil d'État avait été engagée en vue d'améliorer l'accès aux soins et la coordination des parcours de soins et d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Cependant de récentes informations laissent à penser qu'un dispositif autre que celui d'une prise en charge se dessinerait et que l'on s'orienterait vers une prise en charge de droit commun avec le ticket modérateur demeurant à la charge des familles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en l'espèce.

Texte de la réponse

Le sujet du financement et de l'organisation des transports de personnes handicapées accueillies dans des structures adaptées retient toute l'attention du Gouvernement. En effet, le transport est un élément majeur de l'accompagnement des personnes handicapées pour la réalisation de leur projet de vie. L'évolution des modes d'accompagnement vers des formules souples (externat, accueil de jour, services d'accompagnement etc.) tenant compte de l'objectif prioritaire de meilleure inclusion en milieu dit « ordinaire » (professionnel, scolaire...) conduit à accroître la demande de trajets individualisés. Cependant, cette demande ne peut trouver de réponse univoque tant du point de vue de son organisation (ambulances, véhicules sanitaires légers) que du point de vue de son financement. En effet, il faut souligner que l'assurance maladie finance aujourd'hui une grande part des transports des personnes accompagnées en établissements au travers des budgets alloués aux ceux-ci ou plus récemment, en ayant élargi le champ de prise en charge aux examens et traitements dispensés dans les centres d'action médico-sociaux précoces (CAMSP) et centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Il ne faut pas pour autant restreindre ce sujet à ce seul périmètre mais tenir compte également des financements alloués par les conseils généraux dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des gains qui restent à trouver par une meilleure organisation des transports aujourd'hui pris en charge dans les budgets des établissements. C'est dans cet esprit, consciente de l'importance de ce sujet pour les personnes handicapées et leur famille, que la ministre des affaires sociales et de la santé a inscrit au programme de travail de l'agence nationale de l'appui à la performance (ANAP), la conduite d'une réflexion sur les transports des personnes handicapées accompagnées par un établissement ou un service médico-social. Cette démarche se veut opérationnelle avec un apport concret aux acteurs du secteur grâce à des retours d'expériences et des enseignements, mais également le recueil des besoins en vue d'alimenter les évolutions de demain.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21620

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Handicapés et lutte contre l'exclusion

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3228

Réponse publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 436